

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 JUIN 2023

COLLEGE COLLECTE

**Objet : Modalités de mise en place du tri à la source des biodéchets**

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de juin à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 14.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Nathalie BENQUET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Fabrice FAGOO, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Philippe CUBILLIER remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacée par Madame Dominique HARDY.

**Absents excusés : 11.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERÉ et Fabien LAINE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Michelle BURGAN, MM. Frédéric POMAREZ et Henri-Jean THEBAULT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY

*Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023*



## **Délibération n°2023-28**

**Objet : Modalités de mise en place du tri à la source des biodéchets**

Après avoir rappelé le contexte réglementaire du tri à la source des biodéchets :

- Objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
  - Réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 12% par habitant d'ici 2025, par rapport à 2010 et de 14% en 2031,
  - Réduction de la production de déchets verts de 25% pour 2025 et 30% pour 2030
- Obligation pour les établissements chargés de la collecte des déchets de proposer aux ménages une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,
- Obligation pour tous les professionnels de détourner à la source leurs biodéchets à la même date.

et les différents modes de collecte possibles :

- En porte à porte, en bacs individuels, (nécessite un site de traitement),
- En points d'apport volontaire, en bacs collectifs avec abri bacs et sacs kraft (nécessite un site de traitement),
- En points d'apport volontaire de compostage de proximité, (nécessite un débouché pour le compost produit)
- A domicile, avec des composteurs individuels ou collectifs (utilisation sur place).

Puis la situation actuelle du SIVOM :

- Parc de composteurs distribués au 31/12/2022 = 12 565 composteurs individuels de 300 ou 400 litres et 16 composteurs collectifs de 600 litres dont 5 dans les cantines scolaires.
- Pourcentage de foyers équipés : 50% de la population sédentaire.
- Gisement de biodéchets collectables par compostage : 1 550 Tonnes, soit 9% des ordures ménagères résiduelles collectées en 2022.

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide de :

- Doter tous **les résidents permanents, en habitat individuel avec jardin**, d'un composteur individuel avec un bioseau,
- Doter **les résidents secondaires en habitat individuel avec jardin**, d'un composteur individuel avec un bioseau, **s'ils sont volontaires**,
- Distribuer ces composteurs sur rendez-vous au siège du SIVOM et en déchetteries ou sur une place communale, au cours de permanences – Formation par un guide composteur,
- Doter **les résidents permanents et secondaires, en habitat collectif**, d'un composteur collectif avec des bioseaux, à condition qu'ils disposent d'espaces verts et d'un référent qui gère le composteur.
- Distribuer ces composteurs sur place, sur rendez-vous – Formation par un guide composteur.
- Doter **les établissements scolaires, de santé, les campings et les cuisines centrales** de composteurs collectifs.



- Distribuer ces composteurs sur place, sur rendez-vous – Formation par un guide composteur,
- Retenir le bois comme matériau de composition des composteurs,
- Ne pas mettre en œuvre de solution publique de collecte des **autres professionnels** : restaurants, bouchers, boulangers, alimentations, faute d'exutoire,
- Recruter un ambassadeur de prévention pour renforcer les deux guides composteur en place.
- Communiquer largement par les moyens habituels :  
Première année : site Internet du SIVOM, page Facebook du SIVOM, radio FGL, Sud-Ouest, magazines gratuits, réseaux agents Mairies (P'tits Déj), informations en déchetteries + distribution en boîtes aux lettres, Ecomobile,  
Années suivantes : les mêmes média sauf l'information au cours des P'tits Déj et distribution en boîtes aux lettres 1 année sur 2.
- Organiser des ateliers de suivi, dans les communes, pour parfaire la formation initiale des usagers, appréhender les résultats obtenus et permettre des temps d'échanges,
- Prévoir des caractérisations annuelles des OMR pour évaluer le pourcentage de réduction des déchets,
- Solliciter l'aide du Département et du Fonds Vert pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur la base de l'estimatif tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

**Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 25/06/2023  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



## ANNEXE – DETAIL ESTIMATIF

Dépenses	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		Nb total	Coût total H.T.
	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.	Nb	Coût H.T.		
Composteurs individuels et bioseaux	1 486	95 000 €	4458	285 000 €	2972	190 000 €	2972	190 000 €	2972	190 000 €	500	32 000 €	500	32 000 €	15 860	1 014 000 €
Composteurs collectifs et bioseaux	84	45 000 €	252	135 000 €	168	90 000 €	168	90 000 €	168	90 000 €	10	5 400 €	10	5 400 €	860	460 800 €
Composteurs collectifs établissements et bioseaux	10	21 000 €	32	63 000 €	21	42 000 €	21	42 000 €		-		-		-	84	168 000 €
Coût total annuel H.T. investissement		161 000 €		483 000 €		322 000 €		322 000 €		280 000 €		37 400 €		37 400 €		1 642 800 €
Personnel (salaire, charges, EPI, formation)	3 mois	12 000 €	1	43 000	1	44 100 €	1	45 200 €	1	46 300 €		-		-	1	190 600 €
Communication		10 000 €		3 500 €		10 000 €		3 500 €		10 000 €		3 500 €		3 500 €		44 000 €
Caractérisation		-	1	18 000 €	1	18 000 €	1	18 000 €	1	18 000 €		-		-		72 000 €
Coût total annuel H.T. fonctionnement		22 000 €		64 500 €		72 100 €		66 700 €		74 300 €		3 500 €		3 500 €		306 600 €